

Bruxelles : la réforme du certificat PEB se précise

Le Soir – par Belga - 4/10/2024

Extraits. Article complet réservé aux abonnés.

<https://www.lesoir.be/627024/article/2024-10-04/bruxelles-la-reforme-du-certificat-peb-se-precise>

Le texte reviendra sur la table du gouvernement bruxellois dans quelques semaines. Fournir un certificat PEB lors d'une transaction immobilière classique est obligatoire en Flandre depuis 2009, en Wallonie et à Bruxelles depuis 2010.

Le gouvernement bruxellois en affaires courantes a approuvé jeudi, en deuxième lecture, la réforme du certificat PEB (performance énergétique des bâtiments), a annoncé vendredi le ministre de la transition climatique et de l'Énergie, Alain Maron (Ecolo).

Accueillie favorablement par les conseils consultatifs et le secteur, la réforme « améliorera considérablement la qualité et la précision des certificats PEB émis », a commenté le ministre, dans un communiqué.

Le texte reviendra sur la table du gouvernement bruxellois dans quelques semaines, fort de l'avis que lui réservera le Conseil d'État.

Elaborée en concertation avec le secteur, la réforme vise notamment des certificats plus proches de la consommation réelle : en assouplissant certaines valeurs par défaut qui se sont révélées trop pénalisantes à l'expérience, cette réforme doit réduire l'écart entre les consommations théoriques indiquées sur le certificat PEB et la consommation réelle des bâtiments.

Le modèle de certificat PEB se veut aussi plus lisible en intégrant des informations plus complètes sur les travaux à entreprendre pour répondre aux nouvelles normes PEB, notamment dans le cadre des copropriétés dont le certificat explicitera les travaux nécessaires sur les parties communes.

Pour renforcer la qualité des professionnels de la PEB, la réforme fusionne les métiers de conseiller PEB et de certificateur PEB en un seul métier d'expert PEB. La formation de base est revue et renforcée, avec une formation continue obligatoire.

La méthode de calcul est unifiée, et valorisera la décarbonation (connexion à un réseau de chaleur, électrification et recours à des sources d'énergie renouvelable telles que la géothermie, l'aquathermie, et l'aérothermie).

La réforme vise aussi à accélérer le développement de la production de l'énergie solaire, en imposant des exigences progressives pour les nouveaux bâtiments, les rénovations lourdes et les bâtiments publics existants.